

Envoi : 22/12/2017

Réception par le Préfet : 22/12/2017

Publication : 28/12/2017



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CD-2017-7-1-2

Séance du jeudi 21 décembre 2017

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2018

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. HEMEDINGER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSE :

M. JANDER donne procuration à Mme MEHLEN-VETTER.

Le Conseil départemental,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,

VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-5-1-4 du 6 novembre 2017 relative aux orientations budgétaires 2018,

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le rapport relatif au budget primitif 2018 du Département du Haut-Rhin pour un montant global de 741 262 866 €, selon les modalités énoncées en annexe A de la présente délibération.

La Présidente

Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité 1

1 abstention : Mme VALLAT

Annexe A

- arrête le volume du budget 2018 au montant global de 741 262 866 €, dont 737 058 725 € pour le budget principal et 4 204 141 € pour le budget annexe de la Cité de l'Enfance, et de confirmer le vote par chapitre,
- maintient le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 13,17 %,
- prend acte des taux en vigueur pour les droits d'enregistrement annexés à la présente délibération (annexe 1),
- reconduit les exonérations concernant la taxe d'aménagement annexées à la présente délibération (annexe 2),
- fixe le taux de répartition de la part départementale de la taxe d'aménagement, sur la base du produit perçu de cette taxe en 2017 à ce jour, à 0,02 % en faveur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE, soit une estimation budgétaire de 40 K€ en 2018), et à 1,88 % pour la protection des espaces naturels sensibles,
- arrête le volume des autorisations de programme à ouvrir en 2018 à 68,106 M€ maximum en dépenses d'investissement tel que présenté en annexe 3 jointe à la présente délibération,
- arrête le volume des autorisations d'engagement à ouvrir en 2018 à 16,467 M€ maximum en dépenses de fonctionnement tel que présenté en annexe 3 jointe à la présente délibération,
- donne délégation à la Commission permanente pour toute décision à prendre dans le cadre de l'exécution et le suivi du budget.